

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit,
Le vingt et un novembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, BEAUREPAIRE, LE PAPE, DONNE, DESSAUVAGES, GILLET, LOILLIEUX, DAGUIZE, GUGLIELMI, DEUX, CHESNEAU, SAILLANT, POUSSET, ALLANIC, BOUYER, FRAUX, JARDIN, PRUKOP, LEVESQUE, CAZIN, SIMON, CHUPIN, BELLIOU, ROBIN, TRICHET, BERTHELIER, CORNETI, DUBOIS.

Date de convocation

15 novembre 2018

A l'exception de : Mesdames CARNAC et HUCHET.
Madame CHERON a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.
Madame RUSSELL a donné pouvoir à Madame DESSAUVAGES.

Date du
Conseil Municipal

21 NOVEMBRE 2018

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame LE PAPE est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

18/ LINEAIRE DE VOIRIE COMMUNALE – ACTUALISATION DES DONNEES CHIFFREES UTILISEES POUR LA REPARTITION DES DOTATIONS FINANCIERES DE L'ETAT – APPROBATION

Nombre de
conseillers

En exercice 33

Présents----29

Votants -----31

RAPPORTEUR : Monsieur GILLET, adjoint au Maire

EXPOSE :

Dans le cadre de la répartition des dotations financières de l'Etat aux Collectivités Territoriales, il convient de prendre une délibération mettant à jour les données de référence en matière de voirie, exprimées en mètre linéaire. Seules les places et voies revêtues sont prises en compte.

Ce linéaire actualisé, à l'échelle de l'ensemble de la Commune, est de 110 640,20 mètres linéaires. Pour mémoire, il était de 106 940 mètres linéaires lors de la précédente déclaration en date du 16 décembre 2010.

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

Il est proposé au Conseil Municipal de valider ce linéaire de voirie mis à jour.

Publié le :

DELIBERATION :

Certifié exact,
Le Maire,

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales,
⇒ Vu l'avis de la Commission sécurité - travaux - circulation en date du 12 novembre 2018,

Jean-Claude
PELLETEUR

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le linéaire de voirie mis à jour, à savoir 110 640,20 mètres linéaires.
- Autorise Monsieur le Maire, ou Monsieur GILLET, à transférer ces données au service de la Préfecture, en charge de la gestion des dotations financières de l'Etat aux Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.